

Arrêté temporaire n°2026/195
Portant réglementation de la circulation

**RUE DU MARECHAL DE LATTRE (D61), LOTISSEMENT FIEF DE LA MAISON NEUVE et CITE
BEAUSEJOUR**

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par GROUPE FIRALP demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Alice RONDEAU pour le compte de BOURIGAULT Angélique demeurant 2 RUE VASCO DE GAMA ENEDIS 44800 ST HERBLAIN représentée par Angélique BOURIGAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Branchement électrique avec terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 31/07/2026 RUE DU MARECHAL DE LATTRE (D61), LOTISSEMENT FIEF DE LA MAISON NEUVE et CITE BEAUSEJOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation est alternée par feux :

- RUE DU MARECHAL DE LATTRE (D61)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOURIGAULT Angélique.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailers, le 24 juin 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Pailers
24 juin 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- BOURIGAULT Angélique
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent
- GROUPE FIRALP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.